



## AVIS PUBLIC

### Demande de dérogation mineure

Avis public est par la présente donné que le Conseil municipal doit statuer, lors de l'assemblée qui se tiendra le 13 avril 2026 à 19 h, au 24, rue Pied-des-Pentes à Lac-Delage,

Au cours de cette séance, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure DM-20260001 concernant l'immeuble 9 avenue du Rocher, lot numéro 1 025 799 :

- 1- La demande de dérogation mineure DM-260001 vise les articles 72 et 111 du règlement de zonage numéro U-2012-02. L'objet de la demande est d'accorder une dérogation mineure à l'effet de permettre les éléments suivants:
  - A- La construction projetée de la partie habitable au-dessus du garage ainsi que le garage sont sujets à l'émission d'une dérogation mineure afin d'autoriser une marge de recul latérale de 2,0 m contrairement à la marge minimale de 4,5 m prévue au règlement de zonage numéro U-2012-02 pour la zone 03-Ha, selon l'article 72 du règlement de zonage no U-2012-02.
  - B- L'avant toit projeté va excéder de 2,9 m l'empiètement maximal autorisé de 2,0 m dans la marge de recul latérale, selon l'alinéa 2, de l'article 111 du règlement de zonage no U-2012-02. Donc, l'avant-toit sera situé à 1,6 m de la ligne latérale du terrain.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal lors de cette assemblée.

Donné à Lac-Delage, ce lundi 23<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.

  
François Morneau  
Greffier et directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, François Morneau, directeur général, de Lac-Delage, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la municipalité le 23<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.

  
François Morneau  
Greffier et directeur général